



**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**  
4, rue St-Jean-Baptiste  
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0  
M.R.C. des Basques

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

*Avis public*

**Règlement n° 476**

À la séance extraordinaire qui a eu lieu le 22 février 2022 le règlement suivant a été adopté :

**« Règlement n° 476 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414 »**

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/reglements>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 2 mars 2022.

Signé : Danielle Ouellet  
Adjointe au directeur général et greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Référence : « Règlement n° 476 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414 »**

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 2 mars 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 2 mars 2022.

Signé : Danielle Ouellet  
Adjointe au directeur général et greffière

